



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté du 1^{er} juin 2026
fixant la composition et les effectifs de la commission
consultative paritaire compétente à l'égard des agents
contractuels de l'académie de Nancy-Metz**

Le recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Arrête :

Article 1er – En application de l'article R. 271-7 du code général de la fonction publique et de l'arrêté du 27 juin 2011 susvisé, la composition et les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative paritaire de l'académie de Nancy-Metz sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission consultative paritaire (CCP)	Nombre d'agents représentés au 1^{er} janvier 2026	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Commission compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale	2 577	5	5
Commission compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves	6 635	6	6
Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé de catégorie A	200	2	2
Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé de catégorie B	120	2	2

Commission consultative paritaire (CCP)	Nombre d'agents représentés au 1 ^{er} janvier 2026	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé de catégorie C	308	3	3

Article 2 : L'arrêté fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission consultative compétente à l'égard des agents contractuels de l'académie de Nancy-Metz du 21/05/2026 est retiré.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

Article 4 : La secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale d'académie,

Marie-Laure JEANNIN